

## MAIRIE DE SEYCHALLES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **23 mai 2019**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVY René, Maire.

Membres du Conseil Municipal :

FAVY René, DUPOUE Yannick, FERRAND David, FEIT Patricia, BELIME Lisette, CLAVEL Isabelle, FLORET Jean-Pierre, JOANDEL Éric, BOLVARD Huguette, LAGOUTTE Geneviève, BARDYN Johann, LAGOUTTE Jean-Louis

Absents : Jean-Louis LAGOUTTE et David FERRAND

Procurations : JL LAGOUTTE à I. CLAVEL, D. FERRAND à G. LAGOUTTE

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation :

14 mai 2019

Secrétaire de séance :

Mme Huguette BOLVARD

### APPROBATION DU PROJET DE DELIMITATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 6 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 6 septembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 15 au 29 mars 2019 en mairie de Seychalles.

AR PREFECTURE

063-216304204-20190523-2019\_DEL22-DE  
Regu le 27/05/2019

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 3 abstentions:

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 24 mai 2019

Le Maire,  
René FAVY



AR PREFECTURE

063-216304204-20190523-2019\_DEL22-DE  
Regu le 27/05/2019